



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 5848

Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur certaines faiblesses de la gestion du Fonds national de développement du sport (FNDS). En effet, de nombreux clubs, comités départementaux et ligues sportives, parmi lesquels ceux de Franche-Comté, n'ont encore rien perçu des subventions qui leur avaient été attribuées pour 1988 dans le cadre du FNDS. En outre, les textes qui doivent permettre l'attribution des subventions pour 1989 ne sont pas encore parus. Aussi, lui demande-t-il ce qu'il compte faire pour que l'Etat tienne les engagements pris par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Fonds national pour le développement du sport est un compte spécial du Trésor dont les règles de gestion sont fixées par la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. Il en résulte notamment que les dépenses engagées ou ordonnées ne peuvent être supérieures aux recettes constatées. L'essentiel des recettes du fonds est constitué d'un prélèvement de 30 p 100 sur les enjeux du loto sportif et de 2,5 p 100 sur les enjeux du loto national qui sont versés le 20 du mois suivant le mois où sont effectuées les mises. Les dépenses suivent le même rythme. Au cours du premier semestre de 1988, les enjeux du loto sportif ont connu une baisse importante ce qui a diminué d'autant les possibilités d'engagement. La réforme du loto sportif mise en œuvre en juillet a permis une reprise des enjeux autorisant des délégations de crédits aux clubs pour la part régionale 1988 en septembre et octobre. Au total 5 070 616 F ont été engagés en 1988 au profit de la Franche-Comté. Le solde soit 744 000 F sera délégué en janvier 1989. Enfin la note d'orientation pour 1989 qui fixe les modalités d'attribution des subventions de la part régionale du FNDS a été examinée par le conseil du FNDS le 19 décembre 1988 et transmise ensuite aux préfets pour mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5848

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3398